

• Plan de foresterie
urbaine de
Saint-Laurent

• L'arbre et la biodiversité au coeur de la communauté pour un avenir plus vert •



Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent

L'arbre et la biodiversité au cœur de la communauté
pour un avenir plus vert

Août 2009

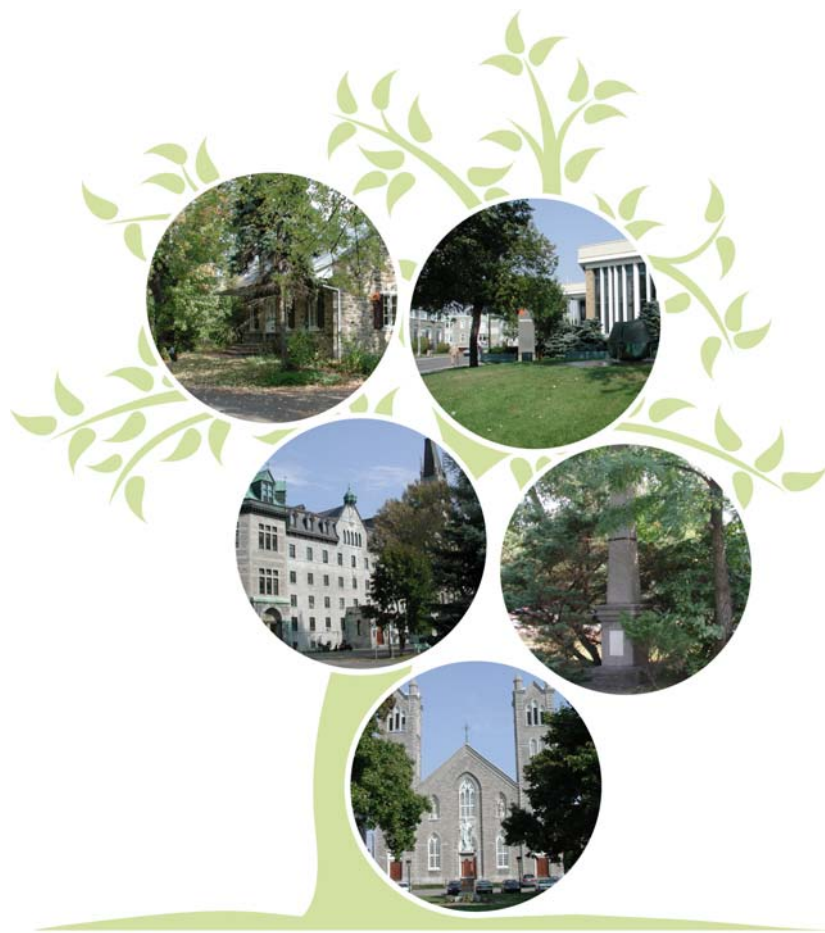


Table des matières

INTRODUCTION	4
CONTEXTE	5
VISION À LONG TERME.....	6
Objectifs de Saint-Laurent	6
AXE 1. CONNAÎTRE, MAINTENIR ET PROTÉGER NOTRE PATRIMOINE ARBORICOLE	7
1.1. Connaître notre patrimoine arboricole	7
1.2. Maintenir le patrimoine arboricole.....	8
1.2.1. Remplacer systématiquement tout arbre abattu	9
1.2.2. Préserver la qualité des arbres	10
1.3. Protéger le patrimoine arboricole.....	14
1.3.1. Assurer l'intégrité physique des arbres.....	14
1.3.2. Réglementer pour mieux protéger	15
AXE 2. ENRICHIR NOTRE PATRIMOINE ARBORICOLE.....	19
2.1. Créer des îlots de fraîcheur	19
2.2. Améliorer la biodiversité sur le territoire laurentien.....	22
2.3. Planter efficacement	24
AXE 3. FAVORISER L'ÉVOLUTION DE NOS CONNAISSANCES ARBORICOLES	28
AXE 4. SENSIBILISER ET FORMER POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE NOTRE PATRIMOINE ARBORICOLE	29
4.1. Agir de concert pour l'arbre.....	29
4.2. Célébrer la valeur de l'arbre.....	31
CONCLUSION	33
ANNEXE 1	35
Correspondance entre le Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent et la Politique de l'arbre de Montréal.....	35
ANNEXE 2	36
Résumé de la Politique de l'arbre de Montréal.....	36
ANNEXE 3	38
Définitions de termes techniques.....	38



Introduction

Les arbres sont indispensables, car ils fournissent l'oxygène essentiel à la vie sur Terre en plus d'adoucir le climat grâce à leur ombrage et au processus d'évapotranspiration. En captant une partie des poussières et des polluants atmosphériques, ils atténuent l'effet de serre et diminuent la pollution. Ils constituent également des puits de carbone particulièrement efficaces et peu coûteux. Ils sont en effet à ce point efficaces que leur présence est même devenue partie prenante dans l'enjeu des négociations mondiales sur la diminution des gaz à effet de serre.

Les arbres urbains ont un effet certain sur la qualité de vie des citoyens. En plus de leurs grands bienfaits écologiques, ceux-ci contribuent à l'augmentation de la valeur foncière des propriétés et, lorsque judicieusement placés, ils peuvent entraîner des économies sur les coûts de chauffage et de climatisation. En outre, lorsque vient le moment de choisir un quartier pour y vivre, la présence d'arbres matures pèse lourd dans la balance.

Reconnaissant tous les avantages qu'on associe aux arbres, la Ville de Montréal a rendu public en 2005 un document intitulé Politique de l'arbre de Montréal dans lequel on invitait les arrondissements à se doter dans un délai de cinq ans d'un plan arboricole permettant d'encadrer les interventions relatives aux arbres publics. Saint-Laurent a profité de cette invitation pour inclure l'élaboration d'un Plan de foresterie urbaine parmi les objectifs définis dans son exercice de planification stratégique 2007-2009.

De manière globale, à travers la mise en œuvre de son Plan de foresterie urbaine, l'intention de Saint Laurent peut se résumer ainsi :



« Placer l'arbre au coeur de toutes les décisions et lui accorder tout l'espace qui lui revient. »



Contexte

Saint-Laurent est un arrondissement de la Ville de Montréal d'une superficie de 43 km² et comptant plus de 86 000 habitants. Les arbres y occupent une place importante, particulièrement dans les secteurs résidentiels où ils créent une ambiance feutrée et accueillante.

Afin de suivre l'évolution de la population d'arbres, il est utile d'en connaître le dénombrement, la répartition et l'état. Une première estimation basée sur le dernier inventaire datant de 2008 et sur des photographies aériennes nous révèle qu'on retrouve environ 107 000 arbres sur le territoire laurentien. Cette estimation est la somme des arbres publics (15 794 bordant les rues, 2 000 agrémentant les parcs et espaces publics et 6 750 arbres indigènes situés dans les boisés naturels) et des arbres privés (56 300 en aménagements paysagers et 25 500 en boisés). Ces données nous forcent à constater que les arbres ornementaux privés sont, en nombres absolus, plus nombreux que ceux de statut public. De là l'importance d'inclure les arbres privés dans le Plan de foresterie urbaine.

De plus, une brève analyse nous permet de faire les constatations suivantes :

- Environ 37 % des arbres se trouvent en zones résidentielles et commerciales, alors que 17 % sont plutôt dans les zones industrielles. Les arbres restants, soit 46 %, se situent dans les aires de services ainsi que dans les parcs et espaces verts.
- Les arbres sont donc 2,2 fois moins denses dans les secteurs industriels que dans les secteurs résidentiels et commerciaux. Ces secteurs déficitaires devront faire l'objet d'une attention particulière en priorité.
- Pendant les cinq années qui ont suivi le grand verglas de 1998, il s'est abattu plus d'arbres publics à Saint-Laurent qu'il n'a été possible d'en planter. Bien qu'à partir de 2004 cette tendance se soit renversée, le nombre d'arbres vivants demeure à ce jour légèrement déficitaire par rapport à la décennie précédente.

SAINT-LAURENT C'EST :

43 km² de superficie

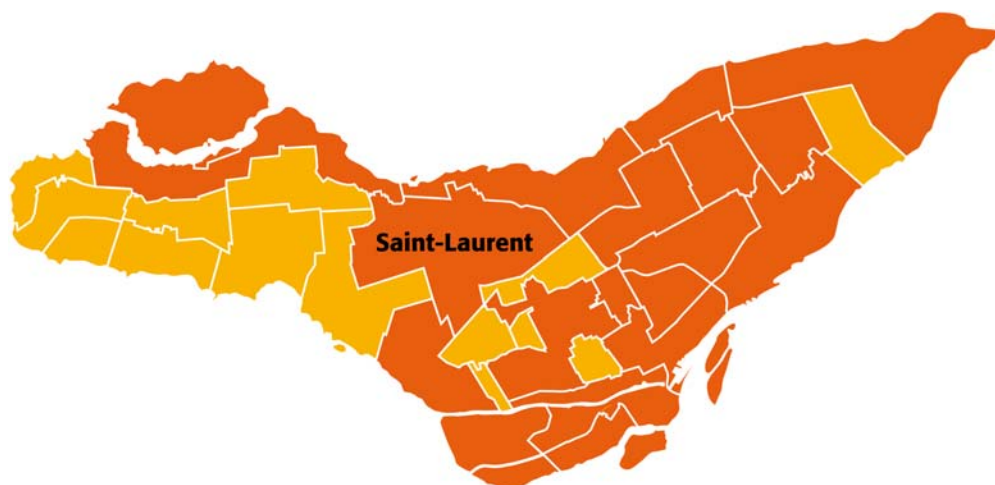
86 681 habitants (2009)

Environ 3500 entreprises regroupées dans la plus grande zone industrielle au Canada.

385 km de rues

35 parcs

107 000 arbres



Vision à long terme

Ces dernières années, Saint-Laurent a voulu protéger la qualité de vie des citoyens par l'adoption de meilleures pratiques environnementales. L'ajout de ressources consacrées au verdissement du territoire est d'ailleurs l'un des éléments clés du Cadre de référence en développement durable adopté en juillet 2009 qui guidera les actions de l'arrondissement à ce chapitre au cours des prochaines années.

Conformément à l'axe 1 du Cadre de référence¹ et aux objectifs s'y rattachant, Saint-Laurent veut se donner les outils et les moyens nécessaires pour faire profiter ses citoyens d'un patrimoine arboricole en santé, diversifié et durable.

Puisqu'un arbre peut vivre une centaine d'années si on lui procure des conditions adéquates, le maintien, la protection et la conservation du patrimoine arboricole existant s'insèrent dans une vision à long terme, tout comme l'accroissement du capital arbre sur les domaines public et privé, dans le respect de la biodiversité.

Objectifs de Saint-Laurent

Fort d'un historique de gestion rigoureuse de ses arbres publics et conscient des bienfaits que confère à tous ses résidents un couvert arboricole généreux, Saint-Laurent a pris l'engagement de se donner des outils performants de gestion de ses arbres. Le Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent se veut le reflet de plusieurs préoccupations dont l'une des plus importantes est de maintenir, protéger, mettre en valeur et densifier harmonieusement le couvert arboricole à Saint-Laurent. S'ajoutent à celle-ci le souci de mieux connaître les arbres et les terrains boisés sur le domaine privé, de même que la création de conditions favorables à la biodiversité et la bonification du patrimoine végétal et paysager.

En plus de répondre aux objectifs et aux actions proposées dans la Politique de l'arbre de Montréal (voir l'annexe 1), le Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent s'est inspiré de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal (2004) et de la Stratégie de verdissement de Montréal actuellement en cours de rédaction pour une adoption probable en 2009.

Le Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent identifie les enjeux locaux, définit ses propres objectifs et les moyens de les atteindre. Il repose sur quatre grands axes, desquels découlent plus d'une trentaine d'objectifs appuyés par des moyens de mise en œuvre.

- Axe 1. Connaître, maintenir et protéger notre patrimoine arboricole
- Axe 2. Enrichir notre patrimoine arboricole
- Axe 3. Favoriser l'évolution de nos connaissances arboricoles
- Axe 4. Sensibiliser et former pour assurer la pérennité de notre patrimoine arboricole

¹ Axe 1 du Cadre de référence en développement durable : Améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement en priorisant la tranquillité dans les quartiers, le verdissement, le transport durable et les services de proximité.



Axe 1. Connaître, maintenir et protéger notre patrimoine arboricole

La connaissance de notre patrimoine arboricole constitue la base du plan d'action qui nous permettra ensuite d'analyser les besoins des arbres et d'affiner nos méthodes de travail dans le but de préserver le nombre d'arbres sur le territoire et leur l'intégrité physique, tant dans les lieux publics et que privés, aménagés ou non.

1.1. Connaître notre patrimoine arboricole



Obtenir un portrait quantitatif et qualitatif de tous les arbres et en connaître la répartition.

Compiler les informations pertinentes à la gestion et à la préservation de tous les arbres.

L'inventaire des arbres et des boisés naturels est un élément essentiel à leur gestion.

Un bon inventaire doit permettre en tout temps aux gestionnaires de connaître le nombre d'arbres, les espèces présentes et l'état de santé des arbres qui se retrouvent sur son territoire, de savoir où se situent ces arbres, selon quelle densité et dans quelles conditions ou environnement. Ces connaissances permettent aux gestionnaires d'intervenir rapidement aux endroits souhaités et de développer une stratégie à long terme pour l'affectation des ressources d'entretien.

Saint-Laurent possède déjà depuis plusieurs années un inventaire de ses arbres de rue, et depuis peu, de ses arbres de parc. Cet inventaire est mis à jour régulièrement, mais il ne contient actuellement aucune information relative aux arbres privés ni aux terrains boisés sur son territoire. Il est donc primordial de corriger cet état de fait.



Actualiser le plan d'intervention dans le but de planter, d'entretenir et de préserver les arbres sous la responsabilité de l'administration municipale.

Inventorier et géoréférencer tous les arbres nouvellement plantés, et ce, dès l'année de plantation afin d'intégrer sans délai ces jeunes arbres dans le programme d'entretien.

Mettre à jour, minimalement aux 5 ans, les renseignements sur les arbres publics contenus dans l'inventaire informatisé intégré à un système géomatique.

Cette périodicité de mise de jour est établie en conjonction avec le rythme de croissance des arbres et de l'évolution de leurs agents pathogènes.

L'inventaire se fait arbre par arbre. Il intègre des données descriptives sur l'arbre, son positionnement, son environnement, son état de santé et les travaux requis pour le prochain cycle d'entretien.

L'outil géomatique permettra de représenter par cartographie les divers peuplements, ajoutant de ce fait un degré supérieur d'analyse en vue d'optimiser la gestion des arbres et des opérations qui s'y rapportent.



Acquérir l'information relative aux arbres privés pertinente à leur sauvegarde et à la planification concertée des interventions municipales.

Inventorier les arbres privés et les géoréférencer.

Connaître et quantifier les arbres privés aidera à :

- Diversifier les prochaines plantations sur le domaine public et mieux répartir le couvert végétal en intégrant l'information qu'apporteront ces nouvelles données;
- Intervenir efficacement sur l'ensemble du territoire en cas de crise, telle une invasion d'insectes exotiques;
- Accélérer le traitement des demandes des citoyens ou autres organismes souhaitant effectuer des travaux sur le territoire;
- Exercer un contrôle en vue de sauvegarder l'ensemble des arbres ne relevant pas directement des soins des effectifs municipaux, plus particulièrement les arbres remarquables.

Avoir un portrait périodique des boisés et autres milieux naturels pour connaître l'évolution de ces superficies.

Répertorier et cartographier les peuplements forestiers présents dans les milieux naturels ainsi que les boisés.

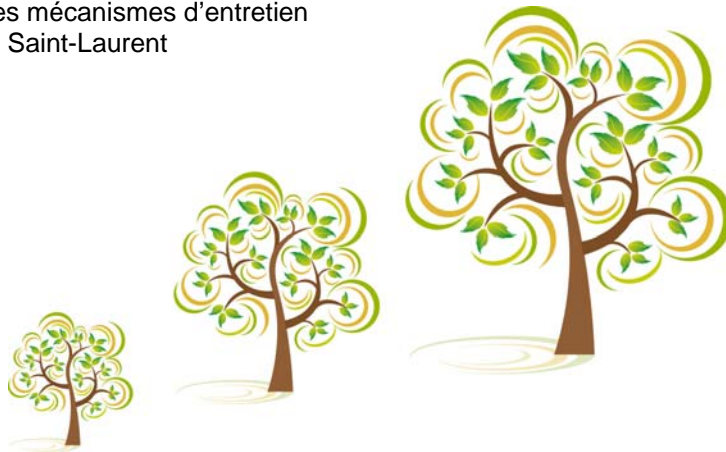
Cet inventaire doit inclure l'information relative à leur appartenance, leur superficie, leur qualité et permettre d'en suivre l'évolution, de les classer et de déterminer les travaux sylvicoles lorsque requis.

1.2. Maintenir le patrimoine arboricole

Maintenir la vigueur et la qualité des arbres actuels et en assurer le remplacement en cas d'abattage.

Assurer la pérennité du patrimoine arboricole privé et public, tant en zones paysagées qu'en milieu naturel.

À cette fin, le prochain volet établira les mécanismes d'entretien et de remplacement qui permettront à Saint-Laurent de conserver son couvert arboricole.



1.2.1. Remplacer systématiquement tout arbre abattu



Assurer le rétablissement du couvert arboricole à la suite d'un abattage.

Développer des critères visant à récupérer dans un délai convenu la même couverture arborescente qui existait avant la coupe.



Afin d'obtenir une canopée équivalente à celle de l'arbre abattu, il faudra développer des critères qui permettront d'assurer le rétablissement du couvert arboricole.

Cette action est justifiée par la grande différence de dimension qui existe entre les diverses espèces végétales. Il n'est donc pas souhaitable que, sous prétexte de dégager les espaces urbains, la plantation d'arbres à petit développement se multiplie contribuant ainsi à une désertification partielle du territoire.

Dans les cas où un très gros arbre doit être retiré et que des obstacles majeurs empêchent son remplacement par un arbre équivalent, des plantations multiples d'arbres d'une autre espèce à développement réduit seront exigées.

Délimiter les zones occupées par les peuplements actuels et établir des listes de choix d'espèces pour le remplacement de manière à obtenir une meilleure biodiversité.

Il est possible que certaines espèces soient actuellement trop présentes dans certaines zones alors qu'elles peuvent être pratiquement inexistantes ailleurs sur le territoire. De telles zones ne pourront évidemment être délimitées qu'après l'analyse des différents inventaires complétés.

Ces espèces devront donc apparaître dans les listes d'espèces à privilégier uniquement dans les zones où elles sont déficitaires.

Prévoir une directive visant à remplacer chaque arbre abattu.

L'arrondissement rédigera une directive afin d'obliger le remplacement systématique de chaque arbre public abattu selon le principe du bon arbre au bon endroit et pour favoriser la biodiversité.

L'application de cette directive pourra entraîner le déplacement de la plantation de certains arbres de remplacement ailleurs que sur le lieu même de l'abattage, mais toujours sur un terrain public.

Ajuster la réglementation existante relative aux permis d'abattage pour les arbres privés.

Le cadre légal devrait être ajusté pour éviter l'écimage sévère et la taille en boule et prévoir une compensation financière couvrant les frais nécessaires pour planter et assurer les soins de reprise ailleurs dans l'arrondissement dans les cas où un permis d'abattage serait délivré et que l'espace restant après les travaux ne soit pas suffisant pour assurer l'épanouissement d'un arbre de remplacement sélectionné dans l'optique de récupérer la même couverture foliaire dans le délai prescrit.



1.2.2. Préserver la qualité des arbres



Assurer la pérennité des arbres existants.

Créer des conditions optimales pour le bon développement des arbres.

Ajuster les travaux de nature non horticole de manière à limiter leur impact sur le développement ou la santé des arbres. À titre d'exemple, notons : ne pas souffler la neige contaminée ou abrasive sur les arbres, réduire les épandages de sel de déglacage le plus possible sans mettre en danger la sécurité des automobilistes, éviter le drainage excessif et ne pas créer de zones d'accumulation inopinée de l'eau de ruissellement. En résumé, toute action sur le territoire doit être planifiée avec la préoccupation constante de la présence des arbres.

Assurer une surveillance active des agents pathogènes.

En collaboration avec les instances gouvernementales concernées et les divers intervenants sur le territoire, détecter rapidement les agents pathogènes menaçant le patrimoine arboricole.

- Poser un diagnostic juste et hâtif dans le cas de contamination par un agent pathogène facilite le contrôle efficace et rapide par des moyens simples en accord avec la réglementation environnementale en vigueur sur l'usage des pesticides.
- Prévoir une procédure d'intervention exceptionnelle en cas de nécessité grave comme un verglas, une sécheresse, un ouragan, une infestation d'insectes ou des maladies.
- À titre exceptionnel, il est possible que l'abattage préventif soit prescrit afin d'enrayer la propagation d'un nouveau pathogène particulièrement agressif, et ce, dans le but de sauvegarder le plus possible une population donnée d'arbres.

Maintenir les arbres en bon état par un programme d'entretien approprié.

Les arbres urbains sont soumis à divers stress occasionnés par les activités humaines. Il nous est possible de minimiser nos impacts en posant les bons gestes. Il est de la responsabilité de chaque individu d'agir en faveur du bien-être de nos arbres.

Voici comment l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite entretenir ses arbres et s'assurer que ses citoyens agissent au mieux pour ceux qui leur appartiennent.



Optimiser les interventions arboricoles pour les arbres publics.

Poursuivre le programme d'entretien tout en révisant et en actualisant les pratiques d'entretien en vigueur.

Grâce à la mise à jour périodique des données d'inventaire, le rythme de croissance des arbres laurentiens sera mieux connu et leurs pathologies mieux répertoriées. Il sera alors possible d'ajuster les cycles d'entretien selon les particularités de chaque espèce et de leurs stades de croissance relativement à leur emplacement.



Maintenir l'application des pratiques arboricoles efficaces actuellement en usage.

L'arboriculture urbaine est une science plutôt jeune et en pleine évolution. Il est donc nécessaire d'ajuster les techniques utilisées au fil de l'acquisition des nouvelles connaissances. Toujours à l'avant-garde, Saint-Laurent a donc su implanter rapidement l'utilisation du modèle de fosses agrandies pour les plantations d'arbres et former ses employés aux techniques de taille de formation des jeunes arbres.

Évaluer les pratiques arboricoles en application et prescrire, si nécessaire, les ajustements souhaitables en accord avec les nouvelles études scientifiques et les constats sur l'état de nos arbres.

Intervenir efficacement au bon moment permettra d'intervenir moins souvent et moins sévèrement, et donc de minimiser l'impact sur l'arbre qui demeurera ainsi plus vigoureux plus longtemps.



Parmi les techniques arboricoles à réviser en priorité, notons :

Les soins de reprise aux jeunes plantations

- Période de garantie après plantation.
- Fréquence et durée des arrosages.
- Mode de tuteurage et durée.
- Entretien de la soucoupe d'arrosage et de son paillis.
- Fréquence et durée de la formation par la taille des jeunes arbres.



Les soins d'entretien aux arbres en croissance

- Fréquence de la taille selon l'espèce, l'âge et les programmes de dégagement appliqués par Hydro-Québec et autres sociétés occupant le domaine public.
- Type de taille ajustée au besoin de l'arbre selon sa nature et son emplacement : élagage, dégagement des obstacles (fils, bâtiments, lampadaires, panneaux et feux de signalisation, etc.), rehaussement de la couronne, chirurgie de correction de défauts dans la structure ou à la suite d'une pathologie ou d'une tempête.
- Surveillance proactive des agents pathogènes (insectes et maladies) et application des méthodes de traitement les moins dommageables pour l'environnement et l'arbre.

Les soins particuliers aux arbres sénescents ou morts

- Les nouveaux outils d'inventaire permettront de dresser une liste des arbres particulièrement vulnérables, d'assurer auprès de ceux-ci un suivi plus fréquent et de pouvoir appliquer rapidement les traitements requis adaptés à leur état.





S'assurer que les arbres privés reçoivent des soins de qualité qui prolongeront leur durée de vie.

Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques arboricoles.

L'information doit être répétée le plus souvent possible. Les points déterminants à bien faire comprendre sont les suivants :

- Recourir à une entreprise professionnelle accréditée pour les travaux majeurs.
- Ne pas prélever plus de 15 % du volume de la cime d'un arbre en une seule opération.
- Ne pas interrompre les processus physiologiques vitaux comme l'aoûtement.
- Tailler les jeunes arbres de manière appropriée afin de ne pas provoquer de mauvaises fourches, de laisser de moignons ou de provoquer des déchirures d'écorce. Retirer les branches basses ou indésirables alors qu'elles ont encore de petites dimensions.
- Ne pas blesser ou laisser blesser, même une seule partie de l'arbre. Informer les citoyens des dommages occasionnés par des pratiques qui semblent banales par exemple l'utilisation du coupe-bordure, le soufflage de la neige sur le tronc, le rehaussement du niveau du sol, ou encore le décapage du gazon en surface en vue de son remplacement.



Sécuriser et prolonger la vie utile d'un arbre.

Favoriser l'emploi de méthodes alternatives à l'abattage.

- L'abattage d'un arbre sera retenu comme solution de dernier recours qu'il s'agisse des arbres publics ou privés.
- L'emploi de solutions de rechange permet de conserver les arbres plutôt que de procéder à leur abattage sous prétexte que ceux-ci sont mal situés ou présentent soit des défauts, soit des maladies ou les deux.
- Toutes les demandes d'abattage ou de permis d'exécution de travaux à proximité d'un arbre devront être évaluées ou vérifiées par un professionnel en arboriculture de l'arrondissement qui pourra prescrire, lorsque possible, la bonne solution de rechange.
- L'élagage, l'émondage ou une combinaison de ces deux techniques permettent de retirer les branches mortes ou malades et ainsi de ralentir ou de stopper la progression d'un agent pathogène. Elles peuvent également être utilisées pour alléger la cime d'un arbre présentant des faiblesses structurales ou ayant été ébranlé par un accident ou une coupe excessive de racines.
- Le haubanage est utilisé afin de soutenir et de sécuriser des branches importantes qui ne peuvent être retirées, mais qui présentent une faiblesse structurale.

Comme Saint-Laurent possède plusieurs arbres vieillissants, il serait judicieux de s'assurer que ses équipes d'arboriculteurs maîtrisent parfaitement les différentes techniques de haubanage et de prévoir un programme d'évaluation spécifique pour les secteurs vulnérables.
- Beaucoup d'arbres pourraient être épargnés par l'utilisation de procédés moins destructifs pour les racines comme de travailler en tunnel (technique du « push-pipe »), choisir une trajectoire différente ou, dans les cas de travaux planifiés longtemps d'avance, la précoupe des racines. Les travaux en surface comme la réfection de trottoirs, de sentiers ou le rehaussement du niveau de terrain ont également chacune leur solution non destructive (trottoirs suspendus, « Silva Cells » de DeepRoot, médium drainant, ou autre selon le cas).



Exiger une prescription arboricole.

Dans le cas d'un milieu naturel, même les arbres morts font partie de l'équilibre des espèces vivantes présentes. Avant toute intervention dans un tel milieu, la préparation d'une prescription arboricole par une personne compétente en arboriculture ou en sylviculture est obligatoire.



Faire un suivi des aires boisées et de leur état.

Inspecter les boisés de manière cyclique.

S'assurer du maintien de l'intégrité de ces aires et prescrire les travaux appropriés (pose de clôtures ou d'entraves pour empêcher la coupe sauvage ou le dépôt illégal de déchets, etc.)

Rendre sécuritaires les arbres à la périphérie des boisés.

Responsabiliser les propriétaires de boisés afin d'assurer la sécurité du public circulant à leurs abords.

Contrôler les espèces végétales envahissantes non désirables.

Les espèces végétales exotiques et envahissantes représentent une menace importante pour la biodiversité, l'environnement, l'économie et la société. Comme ces espèces se propagent à l'extérieur de leur aire de répartition naturelle actuelle ou passée, sous l'effet des activités humaines, il est donc important de détecter rapidement leur présence. Un suivi cyclique aux cinq ans et des interventions au besoin seront effectués dans les bois publics afin d'assurer un contrôle adéquat. Les propriétaires de boisés privés seront invités à faire de même.

Aménager et rendre accessibles les bois et espaces naturels publics.

L'information et l'éducation de la population jouent un rôle important dans l'atteinte des objectifs du Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent. La présence d'espaces verts représente de belles occasions d'éducation.

Ainsi, Saint-Laurent continuera à investir dans ses boisés en rendant ceux-ci accessibles et en mettant toujours l'accent sur l'éducation et la sensibilisation. Tout aménagement devra se faire selon la capacité de ces milieux et les principes de rendement soutenu. Une démarche modèle en ce sens est celle entreprise en 2005 dans le **BOISÉ DU PARC MARCEL-LAURIN** qui vise la protection, la conservation et la mise en valeur de ce milieu naturel, tout en y facilitant l'accès par des aménagements adéquats.

Grâce à un partenariat entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM), 313 000 \$ ont été investis dans le boisé depuis 2005. On y a planté 468 arbres, 516 arbustes et 85 herbacées, en plus d'y aménager de 2 km de sentier, un pont et deux passerelles. Pour ce projet, le CEGM a remporté un Phénix de l'environnement en 2008.



Le boisé du parc Marcel-Laurin c'est :

17,3 hectares de milieu naturel enchâssé dans la trame urbaine

110 espèces végétales incluant

- 17 espèces d'arbres
- 21 espèces d'arbustes
- 72 espèces d'herbacées

58 espèces d'oiseaux incluant

- 28 espèces nicheuses





Protéger les boisés privés.

Diffuser les normes d'intervention en milieu naturel favorisant la protection des arbres.

La réglementation actuelle protège les arbres situés dans une zone à construire, mais rien n'est prévu pour le maintien en bonne condition des arbres situés dans un boisé privé ne faisant l'objet d'aucun projet particulier. Comme ces milieux sont particulièrement vulnérables, mais précieux pour la biodiversité qu'ils recèlent, Saint-Laurent entend sensibiliser les propriétaires de boisés privés aux soins que ceux-ci nécessitent afin de contrer le dépôt sauvage d'ordures, les plantes exotiques envahissantes et les autres menaces urbaines.

1.3. Protéger le patrimoine arboricole



Défendre la présence des arbres déjà en place et en assurer l'intégrité.



Protéger les arbres contre les dommages de toute nature

L'arrondissement entend faire de l'arbre un élément central de toutes les décisions, et ce, à tous les niveaux de l'organisation (planificateurs, gestionnaires et employés), ainsi que pour les citoyens.

Protéger un arbre signifie prendre les précautions nécessaires pour en assurer l'intégrité physique soit par des mécanismes réglementaires, soit par la mise en place de normes ou de barrières de protection.

1.3.1. Assurer l'intégrité physique des arbres



Éviter les dommages lors de travaux.

Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs.

Par une campagne de communication, faire prendre conscience aux divers intervenants sur le territoire de l'impact qu'ont leurs activités sur la santé des arbres. Il faut à tout prix développer le réflexe de s'interroger de notre effet sur l'arbre avant d'agir, que ce soit pour suspendre une balançoire à une branche ou pour entreposer une palette de brique à l'ombre du feuillage.

Ceci est plus difficile qu'on peut le supposer, car l'arbre possède une tout autre relation avec le temps que l'être humain. Il ne vit pas au même rythme que nous. S'il peut vivre 400 ans, il peut mettre 10 ou 15 ans à mourir. À notre échelle, nous pour qui les choses, même instantanées, ne vont jamais assez vite, il est très difficile de comprendre qu'une action, en apparence banale au moment présent, puisse causer la mort d'un arbre dans bien longtemps. Nous ne réalisons bien souvent que trop tard le lien entre la cause et l'effet.



*Rendre disponible la bonne information.***Détailler les normes de protection à mettre en place lors de travaux.**

La réalisation de travaux de construction, incluant ceux de démolition, de rénovation et de paysagement à proximité des arbres est une réalité incontournable en milieu urbain. Toutefois, lorsque ces travaux sont faits sans égard aux arbres et à leur espace vital, ceux-ci en sont affectés au point de dépérir ou même de mourir.

L'arrondissement possède déjà une réglementation obligeant les entrepreneurs à protéger les arbres lors de travaux. Toutefois, il arrive que les mesures de protection soient inadéquates ou insuffisantes. La rédaction d'un guide de bonnes pratiques expliquant ce qu'il faut faire en cas d'excavation, de remblaiement, de remplacement du gazon, de la tonte de celui-ci, de circulation de machinerie, de piétinement, de l'érection d'un échafaudage ou d'un autre type de structure à proximité d'un arbre est nécessaire afin d'appuyer la réglementation existante.

Ce document sera distribué systématiquement par l'arrondissement à ses employés, aux entrepreneurs lors de l'octroi de contrats de travaux, ainsi qu'aux demandeurs de tout permis où il est question d'arbres.

Offrir un service-conseil pour réparer et sauvegarder les arbres affectés.

Malgré toute la bonne volonté déployée, il arrivera inévitablement que des arbres soient blessés malgré tout. Dans certains cas, il est encore possible de les sauver en pratiquant des chirurgies ou en appliquant des soins particuliers après la fin des travaux.

Les professionnels de l'arrondissement possèdent l'expertise nécessaire pour tenter de réduire le stress occasionné par les blessures aux arbres. S'ils peuvent agir avec diligence sur les arbres publics, ils n'ont pas d'accès direct aux arbres privés. Ils peuvent cependant agir comme experts-conseils lors de l'émission de permis et prescrire des soins appropriés le plus rapidement possible.

1.3.2. Réglementer pour mieux protéger*Prévenir les mauvais traitements aux arbres dans un lieu paysagé.***Conserver la réglementation normative existante.**

Pour un citoyen, il est interdit de poser les gestes suivants sur les arbres publics :

- Élaguer ou abattre;
- Peindre, dessiner, ou faire des marques;
- Endommager;
- Grimper;
- Attacher, clouer, coller ou brocher quoi que ce soit.

Pour les arbres privés, il est actuellement :

- Interdit d'abattre un arbre sans permis;
- Obligatoire de protéger les arbres lors de travaux;
- Obligatoire de préserver tout arbre de plus de 15 cm ne nuisant pas aux travaux sur un terrain où est prévue une construction principale ou une piscine.



Prévoir de nouveaux critères visant à restreindre des méthodes d'excavation du sol qui seraient dommageables.

Tant pour les arbres publics que privés, resserrer la réglementation actuelle de manière à empêcher la modification du sol existant soit en y ajoutant, soit en y retranchant de la terre, ces deux interventions pouvant nuire à la croissance ou la solidité des arbres.

Outre les amendes pénales imposées aux contrevenants dans les cas de dommages pour les arbres publics, exiger le recouvrement des frais de remise en état comme prévu à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.



Conserver le plus grand nombre d'arbres possible.

Resserrer la surveillance.

Pour chaque demande de permis, prévoir la vérification par un professionnel en arboriculture afin de s'assurer que les travaux nuisent le moins possible aux arbres en place et que le demandeur reçoive toute l'information pertinente pour protéger les arbres pendant les travaux.

Faire en sorte que le professionnel en arboriculture de l'arrondissement soit avisé du moment d'exécution des travaux de manière à ce qu'il puisse s'assurer que les mesures de protection exigées soient effectivement déployées. Cette surveillance est essentielle pour l'application de la réglementation et le dépôt de la preuve en cas de poursuite.



Protéger l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et les bois privés.

Maintenir la réglementation actuelle visant la protection de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

Des limitations sont imposées par le règlement de zonage afin de protéger l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Il faut donc maintenir l'exigence que toute demande de permis de lotissement, de permis de construction ou de certificat d'autorisation soit assujettie à la procédure d'un P.I.I.A. (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) ainsi qu'aux objectifs et critères de protection portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand identifié au plan de zonage.

Renforcer la réglementation et identifier des boisés privés qui ne sont pas protégés.

Le plan de zonage identifie certains secteurs boisés où l'on prévoit la sauvegarde des arbres « présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique », à la suite d'une expertise visant l'identification de ces arbres réalisée par un spécialiste en foresterie urbaine. Toutefois, ces mesures ne protègent pas l'intégrité des boisés identifiés. Il faudrait donc éviter la coupe de ces boisés en obligeant les promoteurs à intégrer dès l'étape de planification des travaux un développement respectueux du boisé de façon à préserver le maximum d'arbres en adaptant le lotissement et l'architecture des bâtiments.

De plus, certains boisés privés n'ont pas été répertoriés et identifiés sur le plan de zonage. Il faudrait donc remédier à cette situation en utilisant l'inventaire géoréférencé pour connaître les boisés non protégés.

Préserver la biodiversité.

La réglementation actuelle prévoit la sauvegarde des arbres d'intérêt lors de l'émission des permis de construction. L'arrondissement prévoit étendre cette protection aux plantes arbustives et herbacées de manière à préserver toutes les espèces rares ou menacées, dans l'optique de préserver le mieux possible la biodiversité sur son territoire.





Identifier et protéger les arbres remarquables publics et privés.

Définir les critères selon lesquels un arbre peut être classé comme « remarquable ».

La définition de critères précis permettrait d'identifier les arbres remarquables sur tout le territoire et de protéger les arbres publics et privés possédant des caractéristiques comme :

- Des dimensions exceptionnelles;
- La rareté;
- La valeur historique et patrimoniale;
- La valeur esthétique;
- La valeur environnementale.

Répertorier les arbres remarquables en précisant les caractéristiques ayant permis son classement.

Faire une entente écrite de conservation avec le propriétaire s'il s'agit d'un arbre privé, sensibiliser ce dernier à l'importance d'un tel arbre et s'assurer de sa collaboration.

Marquer de manière visible l'arbre sélectionné.

Prévoir un mode d'entretien exceptionnel pour ces arbres en cas de besoin, par exemple, un programme de fertilisation ou l'utilisation de pesticides pour conserver le dernier gros arbre sur le territoire laurentien d'une espèce menacée par un insecte ou tout autre ravageur.

Il faudrait demander une étude d'impact sur ces arbres remarquables lors de demandes de travaux dans une zone périphérique, par exemple, le drainage d'une parcelle au centre de laquelle trône un arbre qui s'est développé en sol humide ou, à l'inverse, la création d'une entrave à l'écoulement naturel de l'eau qui irriguait cet arbre jusqu'alors.

Dans les cas où un arbre remarquable est situé dans un aménagement paysager existant, toute action telle que la réfection de cet aménagement paysager est également à proscrire, qu'il s'agisse du rehaussement du sol, du décapage de la surface gazonnée ou de l'implantation d'un muret, d'un trottoir ou d'une autre structure pouvant menacer l'intégrité physique de cet arbre.



Assurer la sécurité du public.

Conserver la réglementation existante sur les arbres dangereux.

Actuellement, l'officier responsable peut obliger tout propriétaire à élaguer, tailler ou abattre son arbre, si ce dernier met en danger la sécurité publique ou s'il nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique. En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'élaguer, de tailler ou d'abattre son arbre, l'arrondissement peut procéder lui-même à ces travaux aux frais du propriétaire, si au préalable une mise en demeure pour l'exécution des travaux est transmise au propriétaire.

Toutefois, l'arrondissement peut, sans avis et aux frais du propriétaire, élaguer, tailler ou abattre un arbre dont l'état ou la situation constitue un danger qui nécessite une intervention d'urgence.

Tout arbre dont l'état pose un danger à la sécurité des personnes doit être coupé, émondé ou enlevé dans les 15 jours de la réception d'un avis de l'officier responsable.



Réviser la procédure de traitement des demandes de réclamation et en diffuser le contenu à tout le personnel.

Les arbres peuvent faire l'objet de réclamations de natures très diverses. Bien que dans certains cas ces réclamations peuvent s'avérer justifiées, d'autres demeurent plus difficilement acceptables dans un contexte où la préservation de l'environnement est devenue un choix de société, par exemple si l'arbre laisse tomber des feuilles dans la gouttière ou s'il est dans la trajectoire d'une clôture à installer.

Dans ce contexte, encadrer la recevabilité des divers types de réclamations s'avère utile pour une bonne préservation des arbres en milieu urbain et pour aider le gestionnaire dans son analyse tout en maintenant de bonnes relations avec les citoyens.

Afin de clarifier dans quels cas un arbre peut être qualifié de « nuisance » et pour diminuer le nombre de dossiers qui lui sont référés, le contentieux de la Ville de Montréal procède actuellement à la révision des jugements antérieurs et à l'analyse des plaintes reçues dans le passé.

À la lumière des conclusions du contentieux, l'arrondissement de Saint-Laurent procèdera à la révision de sa procédure de traitement des demandes de réclamation et en fera connaître la teneur à ses employés.



Axe 2. Enrichir notre patrimoine arboricole

Saint-Laurent s'est donné comme objectif d'accroître ses plantations d'arbres et d'enrichir son patrimoine arboricole.

Afin de planter judicieusement, Saint-Laurent est conscient de l'importance d'une planification serrée et efficace. Pour ce faire, divers éléments doivent être pris en compte comme la biodiversité, l'utilisation de techniques éprouvées, l'environnement et la possibilité de réviser les plans d'implantation des constructions afin de maximiser l'espace disponible et de planter efficacement des arbres qui auront de meilleures chances de survie.



2.1. Créer des îlots de fraîcheur

Dans un contexte de changements climatiques où l'on observe une augmentation des températures, des polluants atmosphériques (CO₂, etc.) et des épisodes de smog urbain, l'arbre devient dès lors un élément essentiel à la lutte contre ces phénomènes néfastes pour la santé humaine.

Bien qu'il existe plusieurs technologies pour lutter contre les îlots de chaleur, par exemple remplacer les surfaces foncées comme les toits noirs et les routes asphaltées par des surfaces claires et réfléchissantes, la plupart n'offrent qu'une solution partielle à ce problème.

Le moyen de lutte consistant à augmenter la quantité d'espaces verts et d'arbres offre par contre une solution plus complète. En effet, l'augmentation de la quantité de végétation aide à ombrager les villes et à les protéger du rayonnement solaire, favorise l'évapotranspiration diminuant de ce fait la température de l'air, filtre les polluants atmosphériques et même parfois certains contaminants du sol, tout en contribuant au bien-être psychologique des habitants.

De plus, les arbres placés stratégiquement réduiront les coûts énergétiques de 10 à 20 %.



Créer des îlots de fraîcheur.

Accroître de 10% le couvert arboricole.

Une étude récente réalisée par des chercheurs des deux universités francophones à Montréal a identifié et localisé les îlots de chaleur présents à l'intérieur de l'agglomération de Montréal. Or, l'arrondissement de Saint-Laurent y figure en tête de liste à cause de ses grandes surfaces minéralisées dans les secteurs industriels et commerciaux et de ses grands axes routiers.

Dès 2008, Saint-Laurent a entrepris des mesures correctrices et a planté plus de 1000 arbres dans les zones sensibles fortement minéralisées. Saint-Laurent a aussi amorcé la plantation de 1000 arbres supplémentaires en 2009 et prévoit en planter encore 1000 autres d'ici 2011. Ces plantations sont effectuées le long des artères de manière à ce que leur canopée, en se développant, recouvre la chaussée et intercepte le rayonnement solaire sur la surface asphaltée.



Saint-Laurent a donc largement démarré sa lutte contre le phénomène des îlots de chaleur en plantant à même ses ressources partout où c'est possible.

Favoriser l'adhésion des entreprises au programme de plantation.

Comme le secteur industriel est un puissant générateur d'îlots de chaleur, l'arrondissement s'est associé au Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) afin de stimuler et d'encadrer les entreprises industrielles désireuses de participer à l'effort collectif d'amélioration de la couverture arborescente. Le CRE-Montréal a su s'allier à des partenaires importants et a procédé à des plantations en terrains industriels directement au coeur des îlots de chaleur.

Saint-Laurent entend poursuivre cette collaboration aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour obtenir des résultats mesurables et encourager l'adhésion des entreprises à ce programme.

Encourager les projets plantation sur les terrains privés résidentiels, commerciaux et industriels.

Saint-Laurent s'engage à continuer de stimuler l'intérêt des résidents, des entreprises et des institutions pour la plantation d'arbres.

Saint-Laurent utilisera à l'avenir tous les moyens que ses employés sauront imaginer pour encourager les occupants du territoire à s'impliquer activement dans cet effort pour contrer les îlots de chaleur. Plusieurs projets devront être évalués comme les campagnes de promotion médiatisées et renforcées par des concours ou des dons (pour une naissance, un emménagement, l'obtention d'un diplôme postsecondaire ou autres), ou des plantations symboliques (pour les citoyens s'étant illustrés, pour marquer des événements publics importants, ou autres.)





Densifier le couvert végétal.

Maintenir la réglementation existante qui favorise la plantation d'arbres lors de travaux de construction et d'aménagement.

Les tendances d'aménagement dans les quartiers plus récents voulant qu'on utilise au maximum l'espace disponible (stationnement, piscines, patios, etc.) ont eu pour résultat que le couvert arboricole est moins généreux dans ces quartiers que dans ceux plus anciens. Par ailleurs, la décision de planter ou non des arbres dans l'emprise publique bordant les terrains privés a souvent, par le passé, été laissée au citoyen. Saint-Laurent souhaite renverser cette tendance en maintenant et en appliquant rigoureusement la réglementation existante qui requière de planter des arbres lors de travaux de construction et d'aménagement.

En plus des obligations reliées aux usages résidentiels et industriels, l'arrondissement a intégré en 2008, dans son règlement de zonage pour l'usage commercial, l'obligation de planter des arbres proportionnellement à la façade du terrain où est prévu le projet de construction ou d'agrandissement.

Planter des arbres en fonction de l'augmentation de la population et l'ouverture de nouvelles rues.

Puisque l'obligation de planter ne vise que les nouvelles constructions et que l'encombrement de l'espace par les conduits souterrains et les fils aériens limite considérablement les possibilités de plantations, Saint-Laurent entend compenser en plantant des arbres systématiquement partout où il lui est possible de le faire sur les surfaces lui appartenant. Plus d'arbres seront donc plantés en conformité au principe du bon arbre au bon endroit.

L'arrondissement entend aussi appliquer le règlement sur la propreté pénalisant les personnes surprises à vandaliser les arbres publics.

Conserver la réglementation existante visant à limiter les nuisances en prévoyant la plantation d'arbres.

Actuellement, toute cour arrière d'un terrain occupée par un usage du groupe Industrie (I) et longeant la ligne du train de banlieue Montréal/Deux-Montagnes doit être bordée d'un écran végétal selon les dispositions suivantes : un alignement d'arbres conforme aux normes de plantation d'arbres prévues au règlement doublé d'une haie.



2.2. Améliorer la biodiversité sur le territoire laurentien

Favoriser la diversification urbaine.

Dresser un portrait de la biodiversité du territoire laurentien.

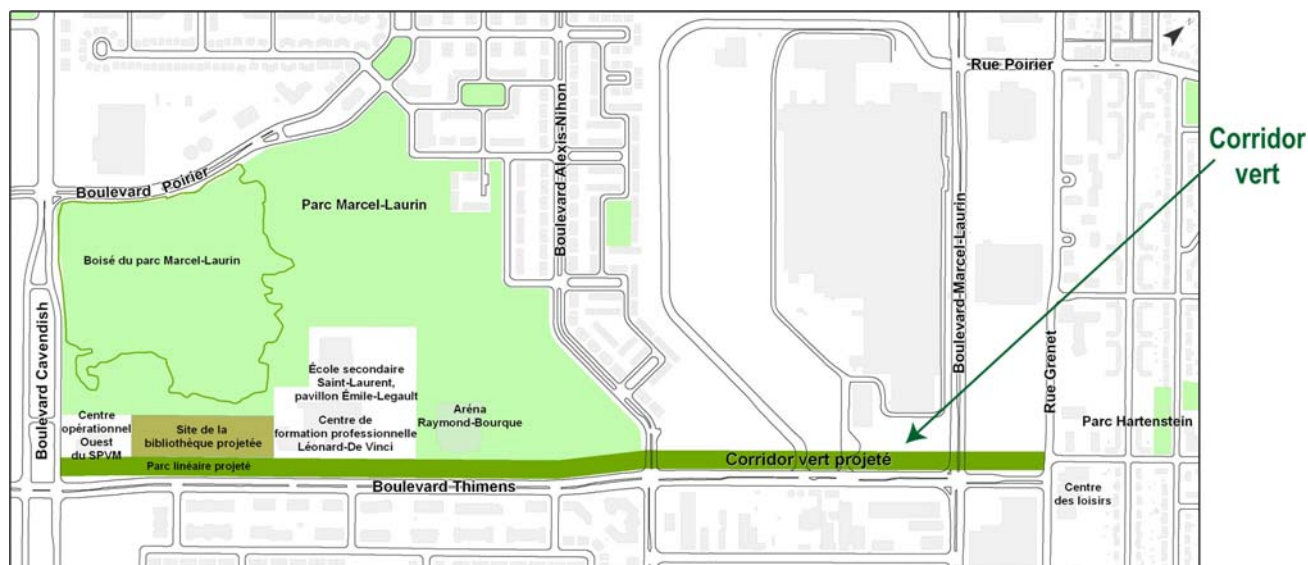
L'arrondissement entend préserver ses ressources biologiques de manière durable, et ce, au bénéfice des citoyens. Pour ce faire, il est important de bien connaître la diversité biologique du territoire et d'en comprendre les interactions. Saint-Laurent prévoit ainsi réaliser un relevé de la biodiversité de son territoire. Il sera alors possible pour l'arrondissement d'insérer de manière stratégique dans la trame urbaine des éléments favorisant l'atteinte d'un équilibre entre l'humain, les animaux, les oiseaux, les insectes et les plantes.

La diversification urbaine s'inscrit à l'intérieur des grands objectifs que poursuit Saint-Laurent en lien non seulement avec le Plan de foresterie urbaine, mais aussi avec son Cadre de référence en développement durable et la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal.

Mettre en place un projet pilote de **CORRIDOR VERT** sur le boulevard Thimens.

Le boulevard Thimens, l'une des principales voies de circulation de l'arrondissement, se veut à la fois résidentiel, institutionnel, récréatif et industriel. Depuis plusieurs années, l'arrondissement travaille au renforcement du rôle civique et récréatif de ce boulevard, entre autres, avec la construction future d'une deuxième bibliothèque certifiée LEED Or et la création d'un parc linéaire qui assurera un lien cyclable et piétonnier entre le boulevard Cavendish et la rue Grenet. La création de cet axe récréo-civique, qui s'inscrit dans le plan d'urbanisme, est l'occasion de mettre en place un projet pilote de corridor vert dans l'emprise devant être utilisée pour le parc linéaire.

La conception de corridors verts est une stratégie reconnue pour rétablir un maillage écologique favorisant le mouvement des espèces d'un site à l'autre et la recolonisation des espaces perturbés. Les corridors verts permettent d'assurer le maintien d'écosystèmes urbains et de préserver la biodiversité. Par la mise en place de ce corridor, les espèces pourront surmonter les différents points de rupture (surface minéralisée, rue, bâtiments) et bénéficier d'un lien entre le boisé du parc Marcel-Laurin et le Vieux Saint-Laurent où l'on dénote déjà la présence de corridors verts.



Élaborer un plan d'action sur la biodiversité.

Par des actions bien ciblées, il est possible de créer des îlots refuges ou des corridors verts favorisant les déplacements des prédateurs des espèces nuisibles et ainsi contribuer à l'atteinte d'un équilibre, réduisant de ce fait plusieurs irritants pour les habitants. À titre d'exemple, mentionnons les oiseaux qui s'alimentent d'insectes, de moustiques, d'autres oiseaux ou de petits animaux non domestiques.

La diversification des espèces d'arbres prévue au présent plan de foresterie s'inscrit en amont du plan portant sur la biodiversité.

Diversifier les espèces arboricoles présentes sur le territoire laurentien.

Il est bien connu qu'une population d'arbre diversifiée est généralement plus résistante qu'une population homogène et uniforme.

Les infestations d'insectes et les maladies étant souvent dépendantes d'une espèce donnée, la diversification des espèces arboricoles et le fait de disperser les sujets sur le territoire rendent plus difficile la progression de ces agents pathogènes.

Les événements climatiques extrêmes ont également moins d'impact sur une population d'arbres diversifiée puisque les espèces réagissent de manière différente aux agressions. Par exemple, certains arbres résistent mieux que d'autres au verglas alors que certains peuvent être plus sensibles aux sécheresses ou mieux tolérer les embruns salins des routes.

Par ailleurs, les peuplements présentant des sujets d'âges variés s'entretiennent plus facilement que ceux équiennes, ceux-ci nécessitant les mêmes types de soins tous en même temps.

À la lumière de ces affirmations, on comprend qu'il est avantageux pour Saint-Laurent de veiller à favoriser la diversification.



Analyser les données compilées lors de la prise d'inventaire.

Afin de connaître l'état actuel de son patrimoine arboricole et d'appliquer des solutions pertinentes, il est important de considérer tous les arbres présents sur le territoire.

L'inventaire géoréférencé complet des arbres publics et privés permettra de savoir quelles sont les espèces d'arbres en présence sur le territoire et d'en évaluer la densité et la répartition.



Appliquer la recommandation de ne pas excéder 10 % de présence d'une espèce (incluant ses cultivars) sur un territoire.

Une grande diversité doit être maintenue quant aux espèces d'arbres ornementaux qu'on retrouve à Saint-Laurent.

Le respect du principe du maximum de 10 % en arbres appartenant à une même espèce sera donc appliqué tout en veillant à multiplier le nombre d'espèces plantées de manière à ne pas se limiter à 10 espèces seulement.



Il faut aussi s'assurer de ne pas trop concentrer la même espèce sur une même unité de territoire (petit quartier), à moins que des contraintes particulières ne l'exigent (exemple : zones à embruns salins élevés).

Cette façon de gérer la diversité des espèces d'arbres est d'ailleurs recommandée par les auteurs spécialisés ainsi que par la plupart des gestionnaires nord-américains en foresterie urbaine.

Les secteurs ne répondant pas à cette norme seront graduellement corrigés au fil des remplacements éventuels.

Faire connaître la liste des espèces recommandées et établir une classification entre espèces à petit, moyen et grand déploiement.

Cette liste, qui sera disponible sur le site Internet de Saint-Laurent, sera mise à jour régulièrement en fonction des connaissances acquises (résistance aux polluants atmosphériques, sécheresse, sols compactés, embruns salins, etc.)

Saint-Laurent accordera une préférence aux espèces indigènes en fonction des caractéristiques édaphiques et environnementales du milieu où les arbres seront plantés. Cette préférence s'appuie sur la volonté de préserver le mieux possible des spécimens représentatifs de la végétation présente sur le territoire laurentien avant son développement.

La liste permettra de connaître les dimensions de chaque espèce ou variété. L'emploi des espèces à grand déploiement se limitera aux espaces suffisamment larges pour les accueillir adéquatement.

2.3. Planter efficacement

Réunir les conditions gagnantes pour la survie des arbres.

Planter des arbres en tenant compte des obstacles.

Saint-Laurent choisira les espèces à planter en évaluant le développement architectural de chacune d'elles et en tenant compte des contraintes d'un site.

Les arbres à planter seront donc choisis en tenant compte des bâtiments, des infrastructures souterraines (égouts, gaz naturel, etc.) et aériennes (fils électriques à moyenne tension, lampadaires, etc.), des trottoirs, des stationnements, et des autres arbres existants.

Une liste des espèces recommandées ou à éviter dans des situations précises et selon les contraintes les plus souvent rencontrées sera dressée. Cette liste destinée au personnel planifiant les plantations établira un lien entre les espèces en fonction des espaces disponibles pour la plantation.



Planter des arbres en tenant compte des contraintes environnementales.

Les espèces retenues dans la liste des arbres à planter devront être résistantes à l'environnement difficile prévalant en milieu urbain.

Selon le site où l'arbre doit être planté, un ou plusieurs critères parmi les suivants seront évalués : résistance à la sécheresse ou à l'accumulation d'eau, résistance à la compaction du sol, résistance à certains parasites, résistance au sel, résistance à la pollution, coûts d'entretien, limitations dimensionnelles.

D'autres espèces répondant aux critères recherchés pourront être ajoutées à cette première liste au gré des nouvelles introductions d'espèces et de cultivars d'arbres proposés par les pépiniéristes

Saint-Laurent veut établir un véritable suivi des arbres présents sur son territoire et relever les problèmes spécifiques rencontrés par certaines espèces (par exemple, gélivures, ravageurs ou autres). Ces observations serviront à ajuster au fil du temps la liste des arbres à planter.



S'assurer que les travaux de plantation sont exécutés selon les nouveaux devis techniques.

Lorsque des contrats sont octroyés pour de nouveaux aménagements paysagers, Saint-Laurent entend s'assurer que les adjudicataires respectent le nouveau devis de plantation prévoyant des fosses plus larges et profilées de manière à permettre aux racines de mieux se déployer. Des arrosages plus fréquents seront également requis pendant toute la période d'enracinement.

Une surveillance étroite sera exercée afin de s'assurer que les jeunes plantations reçoivent tous les soins requis.



Intégrer l'arbre à la trame architecturale.

Maintenir le caractère unique de certains quartiers ou de certaines artères.

Établir une liste des artères et des quartiers qui présentent un caractère particulier en s'inspirant du protocole de la démarche d'identification des arbres remarquables de Montréal.

En ces lieux particuliers, il faudra remplacer les arbres abattus par des arbres dont l'esthétique est similaire. On choisira donc des arbres dont les dimensions finales sont comparables, de même que la structure des branches, la texture du feuillage et la densité de la cime.

Utiliser les arbres en accord avec la trame architecturale selon l'effet recherché.

Les arbres peuvent servir comme soutien visuel esthétique au domaine bâti. Ils peuvent être utilisés pour cacher ou masquer des structures disgracieuses ou au contraire servir à encadrer ou à créer un point focal sur un élément particulièrement décoratif que l'on souhaite mettre en évidence.

Saint-Laurent utilise astucieusement cette technique dans les parcs et espaces verts, et entend faire de même dans ses autres espaces publics, en bordure des voies ferrées ou en d'autres lieux où cela est possible.



Adapter la trame urbaine de manière à créer un environnement accueillant pour l'arbre.

Intervenir dès la conception des plans ou dès la demande de permis pour planifier les constructions en prévision des plantations à y intégrer.

Avec la densification de la trame urbaine, il devient de plus en plus difficile d'y intégrer les arbres. Il est donc nécessaire de réviser la manière d'implanter les structures et les infrastructures de façon à construire pour l'arbre et non se contenter d'insérer des arbres ici et là, comme on peut, en espérant qu'ils s'adaptent et survivent.

Saint-Laurent s'engage à impliquer ses professionnels en arboriculture dès la conception des projets pour travailler en amont et ainsi faire de la place aux arbres.

En intervenant tôt dans le processus de planification, il est en effet possible de construire les égouts et les aqueducs en marge des lots et de décaler les trottoirs d'accès de manière à laisser plus de place aux arbres. On peut également contrer les effets néfastes du remblai habituellement utilisé en prévoyant des fosses agrandies ou des fosses continues remplies de meilleure terre. Dans les endroits vraiment problématiques, on peut recourir à des technologies récemment développées par les universités et l'industrie horticole comme le mélange à granulométrie variable et les Silva CellsTM. On peut aussi prévoir du terreau léger pour combler les terre-pleins afin que les arbres puissent utiliser tout l'espace pour croître au lieu d'être confinés à leur fosse de plantation.

Ce ne sont là que quelques exemples de l'avancement de la science de l'arboriculture que Saint-Laurent prévoit déployer pour assurer le développement durable de son patrimoine arboricole.

Ajuster la réglementation afin de s'assurer la présence d'îlots d'arbres dans tous les stationnements de grande superficie.

Au moment de la construction ou de la réfection d'un stationnement de grande superficie, il est possible d'utiliser les végétaux pour séparer les aires selon leur utilisation tout en créant de l'ombre.

De récentes études nous montrent qu'il est également possible d'utiliser ces bandes vertes pour recycler l'eau de pluie et la retourner à la nappe phréatique, réduisant les risques de débordement des égouts et aussi la quantité d'eau sale à traiter à l'usine de filtration.

Ajuster la réglementation concernant les espèces prohibées aux nouvelles normes de construction.

Actuellement, la plantation d'arbres appartenant aux espèces décrites au règlement est interdite lorsque ces derniers se retrouvent à l'intérieur des distances prescrites d'un trottoir, d'une rue, d'une allée de circulation, d'une conduite souterraine de service public, d'un mur de fondation ou d'une piscine.

Il est aussi interdit de laisser croître, d'entretenir ou de conserver les espèces mentionnées au règlement lorsqu'elles sont situées en deçà des distances minimales prescrites.

Cette réglementation était autrefois nécessaire pour pallier les défauts des structures mises en place. L'apparition sur le marché de nouveaux matériaux améliore l'étanchéité des conduites et augmente la durabilité des infrastructures. Sous certaines conditions, il pourrait être possible de planter les végétaux nommés au règlement si ce dernier était corrigé.

En exigeant que les demandes de permis soient analysées par un professionnel de l'arboriculture, Saint-Laurent s'assure de la durabilité de ses infrastructures tout en augmentant son potentiel de plantation là où autrefois celui-ci était limité.



Dans les cas d'un terrain de stationnement de 20 places ou plus situé dans le Technoparc, la réglementation prévoit actuellement un aménagement paysager sur au moins 5 % ou plus de sa superficie. On exige aussi minimalement une bande verte équivalant à une place de stationnement en bout d'allée ainsi qu'une bande séparatrice d'une largeur de 2 mètres ou plus. Il est souhaitable d'étendre cette disposition à l'ensemble du territoire laurentien.

De plus dans le cadre de la Politique de stationnement hors rue de Saint-Laurent, les aires de stationnement devront être aménagées et délimitées par une plantation appropriée qui devrait atteindre un indice de canopée maximale à maturité.



Obtenir des sujets de qualité ayant un meilleur taux de survie et nécessitant moins d'entretien.

Sélectionner des arbres sains, acclimatés et bien formés.

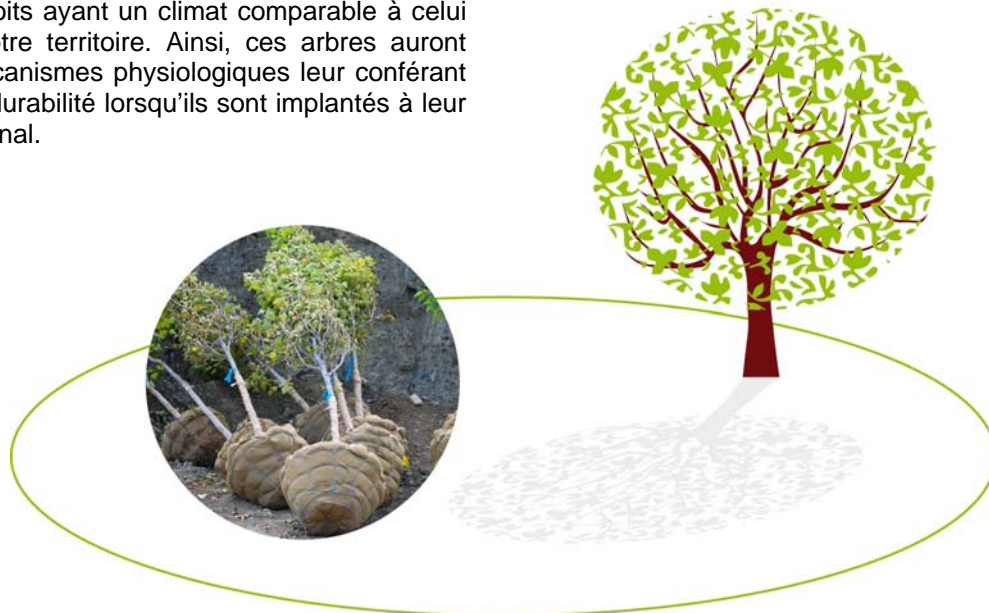
Les arbres répondant à de bons critères de qualité nécessitent moins de tailles de formation après la plantation. Ces arbres étant en général plus vigoureux et présentant un meilleur équilibre hormonal et physiologique, ils ont un meilleur taux de reprise après la plantation et sont moins sensibles aux insectes et aux maladies.

À très long terme (20 ans et plus), les arbres bien formés en pépinière sont moins sujets à des bris occasionnés par des défauts structuraux.

Sachant également que les arbres développent des moyens de survivre selon le climat présent sur le lieu de sa croissance, il est donc important de choisir des arbres qui ont été élevés dans des pépinières situées dans des endroits ayant un climat comparable à celui présent sur notre territoire. Ainsi, ces arbres auront intégré les mécanismes physiologiques leur conférant une meilleure durabilité lorsqu'ils sont implantés à leur emplacement final.

Saint-Laurent entend donc choisir avec soin les arbres à planter et exigera lorsque possible, des sujets acclimatés à Saint-Laurent.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments procède actuellement à l'implantation d'un programme de certification des pépiniéristes exigeant leur conformité à des critères stricts de suivi cultural et la traçabilité de la provenance des jeunes sujets. À titre de garantie de qualité, Saint-Laurent entend exiger de ses fournisseurs qu'ils détiennent une telle certification.



Axe 3. Favoriser l'évolution de nos connaissances arboricoles



Mieux comprendre les mécanismes de survie des arbres et adapter nos pratiques en conséquence.

Améliorer nos connaissances sur les besoins et comportements des arbres en milieu urbain.

La durabilité d'une population d'arbres saine et bien dense dépend de notre compréhension de l'arbre, de son comportement en milieu urbain et de ses mécanismes de défense. Or, la plupart des recherches effectuées sur les arbres au Québec concernent principalement ceux vivant en milieu naturel. C'est pourquoi la Ville de Montréal a entrepris divers projets de recherche appliquée portant sur le comportement des arbres en ville et leurs besoins fondamentaux (luminosité, terreau, comportement des racines, etc.).

Les personnes responsables de ces projets espèrent émettre des recommandations facilitant le maintien du couvert arborescent dans les arrondissements. Saint-Laurent s'engage à poursuivre sa participation et à continuer d'offrir son soutien aux programmes de recherche appliquée amorcés par la Ville de Montréal.



Sélectionner les cultivars les mieux adaptés.

Tester et observer les nouveaux cultivars offerts par les pépiniéristes.

Dans le but de déceler les sujets les plus susceptibles de s'adapter au territoire laurentien, Saint-Laurent entend mettre à l'essai les nouveautés horticoles apparaissant sur le marché sporadiquement.

L'arrondissement s'assurera de compiler et d'analyser ses observations dans le but d'améliorer ses pratiques et de sélectionner les cultivars les mieux adaptés.



Détecter rapidement les avancées scientifiques et technologiques pertinentes.

Assurer une veille technologique.

Parmi les sujets les plus préoccupants auxquels il devient urgent de trouver des solutions, on retrouve la toxicité des sels de déglacage, la pollution urbaine, les ravageurs exotiques, le confinement des racines, et le partage de l'espace avec l'être humain.

Pour favoriser le plein épanouissement de son patrimoine arboricole, Saint-Laurent entend assurer une veille technologique auprès des diverses universités, sociétés, publications et entreprises œuvrant en arboriculture, et appliquer rapidement les avancées les plus prometteuses.



Viser l'amélioration continue.

Appliquer les nouvelles technologies.

Face aux conditions adverses présentes en milieu urbain, il devient de plus en plus difficile pour les arbres de s'adapter et de survivre. Du fait de la densification du domaine bâti et de l'augmentation de la circulation automobile, le défi de faire croître des arbres dans la trame urbaine s'accroît sans cesse.

Il est donc essentiel d'accroître nos connaissances sur l'arbre en ville et de se tourner vers l'utilisation de nouvelles technologies.



Axe 4. Sensibiliser et former pour assurer la pérennité de notre patrimoine arboricole

4.1. Agir de concert pour l'arbre



Mettre l'arbre dans tous les cœurs et en faire le cœur de toutes les décisions.

Mobiliser tous les acteurs de la société.

L'être humain est capable de réaliser de grandes choses comme les sept merveilles du monde. Il suffit pour y arriver de réunir assez de gens animés d'une même volonté.

Pour protéger et développer un couvert arborescent de qualité et durable, la volonté de tous doit donc être mise à contribution. En utilisant l'énergie dont sont capables les citoyens, les élus et les employés municipaux, il est possible d'avoir un impact significatif et de placer Saint-Laurent à l'avant-garde de l'arboriculture urbaine.

Saint-Laurent entend y parvenir par la diffusion d'information et la sensibilisation.



S'assurer que tous les niveaux décisionnels participent à la préservation du patrimoine arboricole.

Mettre en place un groupe de vigilance composé de représentants des différents services de l'arrondissement.

Afin de créer une synergie autour de l'arbre, Saint-Laurent entend rendre permanent le comité multidisciplinaire initialement formé pour la rédaction de son Plan de foresterie urbaine.

Ce comité sera principalement formé d'employés de la Direction des travaux publics (Division des parcs, de l'environnement et des espaces verts, Division de la planification, Division des études techniques et de l'ingénierie) et de la Direction des relations avec les citoyens (Division des permis et inspections). Pourront y être conviés occasionnellement des représentants de la Division de la culture, des loisirs et du développement social, du Secrétariat d'arrondissement, de la Division du protocole et des relations publiques, de la Division de la planification et de la gestion du territoire ainsi que le personnel du Bureau citoyen.

Ce comité veillera à planifier adéquatement la présence de l'arbre dès l'amorce de tout projet et s'assurera de construire autour de l'arbre au lieu d'essayer de planter autour des constructions si un peu d'espace reste disponible.

Se concerter avec les entreprises utilisant les servitudes publiques (Hydro-Québec, Gaz Métro, Bell, etc.).

La présence des divers réseaux de distribution de services peut entraver la survie ou la plantation des arbres.

Bien que ces organisations interviennent régulièrement sur le domaine public, il n'existait pas jusqu'à maintenant de réels mécanismes de coordination de leurs actions sur le territoire montréalais.

L'expérience a démontré qu'il était urgent, pour la préservation des arbres, d'analyser conjointement nos contraintes respectives et d'imaginer une nouvelle manière de partager l'espace public. C'est la raison pour laquelle la Ville de Montréal a créé une table de concertation.

Saint-Laurent entend participer à ces rencontres afin de prendre une part active dans les décisions qui en émaneront.



Utiliser principalement les biopesticides.



Au chapitre de la sensibilisation, Saint-Laurent entend poursuivre l'usage des biopesticides et faire leur promotion. De même, Saint-Laurent continuera de faire appliquer le règlement proscrivant l'usage des pesticides de synthèse.



Diffuser le Plan de foresterie et les actions qu'il comporte.

Mandater la Division du protocole et des relations publiques pour réaliser un plan de communication.

Les activités de communication occuperont une place importante lors du dépôt du Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent et sont cruciales pour sa réalisation.

Il est important de faire connaître le but de cet outil, ses objectifs et les moyens de mise en œuvre à déployer. De bonnes communications favoriseront l'acceptation graduelle du changement en résultant.

Sensibiliser tous les employés de l'arrondissement.

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation ciblant les employés pour les informer de l'impact de leurs actions quotidiennes sur la végétation qu'ils côtoient, que ce soit le simple fait de piétiner les racines lorsqu'ils empruntent un raccourci ou d'attacher leur vélo à l'arbre le plus proche.

Si les employés s'approprient le Plan de foresterie urbaine et comprennent bien l'importance qu'accorde Saint-Laurent à ses arbres, ils sauront participer à l'atteinte de ses objectifs.



Responsabiliser les citoyens et les intervenants privés et municipaux agissant sur le territoire laurentien.

Faire connaître au public les règlements sur les arbres.

À Saint-Laurent, des normes existent depuis plusieurs années pour favoriser la plantation d'arbres et leur protection. Toutefois, à la suite de l'adoption du Plan de foresterie urbaine, certains ajustements réglementaires seront nécessaires. Les citoyens et les intervenants sur le territoire devront être informés des changements à la réglementation afin de pouvoir s'y conformer.

Élaborer et diffuser les bonnes pratiques arboricoles.

Plusieurs mauvais traitements sont infligés aux arbres en toute innocence simplement parce qu'on ignore quels soins ils nécessitent. Il n'est pas rare en effet de voir des arbres victimes de ravalement sévère de la cime, leur propriétaire étant convaincu d'avoir agi au mieux pour leur arbre alors que cette pratique peut lui être néfaste. On peut également voir des arbres mourir à petit feu au fil des agressions du coupe-herbe alors que rien n'est apparent à première vue. Ce ne sont là que deux exemples de ce que le manque d'information peut avoir pour conséquence.

Il est donc essentiel de faire connaître aux citoyens les meilleures pratiques à adopter afin de prolonger la durée de leur aménagement. Le résultat devrait notamment se traduire par une diminution du nombre de demandes de permis d'abattage.

Saint-Laurent entend donc diffuser l'information de base nécessaire pour développer chez les citoyens le souci de la bonne pratique arboricole.



Mettre en place un processus de formation continue.

Par un programme de formation continue, l'arrondissement entend mettre à jour les connaissances des employés affectés à tous les types de travaux et leur fournir des outils performants, à la fine pointe de la technologie, ainsi que la formation adéquate.



Développer chez les citoyens un sentiment de fierté pour leurs arbres.

Élaborer une campagne verte auprès des groupes sensibles afin de promouvoir la présence des arbres en ville.

Saint-Laurent entend sensibiliser prioritairement :

- Les écoliers puisqu'ils représentent l'avenir;
- Les entreprises puisqu'elles occupent la plus grande part de notre territoire et que les secteurs où elles se situent sont ceux où l'on retrouve la majorité des îlots de chaleur. Elles peuvent contribuer à résoudre cette problématique.

Promouvoir les actions de préservation de notre patrimoine arboricole.

Afin de maintenir l'arbre au cœur de l'actualité, il est important que les médias diffusent fréquemment le message souhaité.

À cette fin, l'arrondissement entend promouvoir énergiquement les diverses actions de développement, d'aménagement et de sauvegarde.

Les résidents seront aussi invités à visiter les bois aménagés, à utiliser les parcs et à prendre connaissance du guide des bonnes pratiques horticoles.

4.2. Célébrer la valeur de l'arbre



Placer l'arbre au centre des préoccupations.

Profiter de chaque occasion pour promouvoir l'arbre.

Saint-Laurent profitera de journées thématiques ou d'occasions spéciales pour faire la promotion de l'arbre, par exemple, lors d'événements tels les Fêtes estivales laurentiennes, le Jour de la Terre, la Journée de l'arbre, la Journée mondiale de l'environnement, une naissance, une inscription à la maternelle ou autres. Les festivités pourraient prendre des formes diverses et impliquer à la fois les employés de diverses unités et les citoyens.

L'arbre peut également être célébré d'autres manières, par exemple, par le biais de concours, de rallyes arboricoles, de dons, de plantations commémoratives, de manifestations culturelles, d'œuvres littéraires ou musicales mettant l'arbre en vedette, ou par des dégustations de produits issus des arbres (fruits, épices, tiges, racines, fleurs et sève). Cette liste pourrait continuer de s'enrichir au gré de l'imagination de tous et chacun et selon le niveau de mobilisation qui se développera au fil de temps pour la cause des arbres.



Faire connaître nos arbres remarquables.

Par le truchement des communications, inciter les citoyens à nous faire connaître les arbres remarquables et leur histoire.

L'arrondissement prévoit identifier ces arbres de manière bien visible pour que tous puissent en remarquer la présence et en parler. Les propriétaires de ces arbres recevront une certaine forme de reconnaissance publique et seront sensibilisés aux soins particuliers à prodiguer à ces arbres.

Encourager les actions citoyennes.

Rendre disponibles les coordonnées d'organismes sans but lucratif et des fondations se consacrant aux arbres pour faciliter aux citoyens et aux groupes d'action l'accès aux moyens de réaliser des projets privés de conservation des arbres sur notre territoire. Ensuite, il faudra diffuser ces réalisations.



Conclusion

Par l'adoption de son Plan de foresterie urbaine, Saint-Laurent reconnaît ses arbres et ses boisés comme composantes essentielles de son territoire. Saint-Laurent convient donc de préserver et d'établir de façon concrète la manière dont les autorités administratives et professionnelles vont gérer le patrimoine arboricole.

Le présent document est cohérent avec les objectifs de la Politique de l'arbre de Montréal, et va même au-delà à plus d'un point de vue en couvrant de nombreux aspects de la gestion pratique des arbres et des boisés, tant publics que privés, et en visant à assurer la biodiversité sur le territoire de Saint-Laurent.

Par ce Plan de foresterie urbaine, Saint-Laurent priorise la lutte aux îlots de chaleur et reconnaît les rôles et les fonctions bénéfiques de l'arbre à cet égard. L'arrondissement se donne pour mission de gérer son patrimoine arboricole en respect des objectifs municipaux sur le développement durable, et ce, pour préserver à long terme la qualité de vie de ses citoyens.



Annexe 1

Correspondance entre le Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent
et la Politique de l'arbre de Montréal

PLAN DE FORESTERIE URBAINE DE SAINT-LAURENT	POLITIQUE DE L'ARBRE DE MONTRÉAL
Axe 1. Connaître, maintenir et protéger notre patrimoine arboricole	
Connaître notre patrimoine arboricole	Action 2
Maintenir le patrimoine arboricole	Actions 5 et 6
Protéger le patrimoine arboricole	Actions 4, 7, 8 et 9 ainsi que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal
Axe 2. Enrichir notre patrimoine arboricole	
Créer des îlots de fraîcheur	Stratégie de verdissement de Montréal (actuellement en cours de rédaction; à être adoptée avant la fin de 2009).
Améliorer la biodiversité sur le territoire laurentien	Action 3 ainsi que le Plan d'action québécois sur la diversité biologique.
Planter efficacement	Actions 3 et 7
Axe 3. Favoriser l'évolution de nos connaissances arboricoles	
	Action 10
Axe 4. Sensibiliser et former pour assurer la pérennité de notre patrimoine arboricole	
Agir de concert pour l'arbre	Action 11
Célébrer la valeur de l'arbre	Action 11



Annexe 2

Résumé de la Politique de l'arbre de Montréal

Vision

Accorder à l'arbre sa juste place au coeur de l'urbanité montréalaise pour se donner une ville verte, plus agréable et en meilleure santé.

Quatre objectifs

- Concevoir et fournir les outils nécessaires à la définition d'une vision à long terme.
- Établir des règles et des pratiques de protection, de gestion et d'entretien appropriés et soutenir la recherche appliquée.
- Accroître les plantations, selon le principe du bon arbre au bon endroit, dans le but d'augmenter le potentiel arboricole de Montréal.
- Augmenter l'information, la diffusion et la sensibilisation afin de responsabiliser tous et chacun – citoyens, employés municipaux, partenaires institutionnels et associatifs, grands propriétaires fonciers, etc. – à l'égard de la protection du patrimoine arboricole montréalais.

Onze actions

Action 1 : chaque arrondissement de Montréal élaborera son plan arboricole.

Action 2 : chaque arrondissement de la Ville de Montréal élaborera un inventaire détaillé des arbres publics sous sa juridiction (excluant les boisés).

Action 3 : la Ville et ses arrondissements effectueront les nouvelles plantations d'arbres en respectant certains critères préétablis, et ce, afin d'assurer la pérennité du patrimoine arboricole.

Action 4 : la Ville de Montréal et ses arrondissements visent avant tout la conservation et la protection de leur patrimoine arboricole. Face à l'abattage, ceux-ci favoriseront les solutions de rechange, telles la relocalisation d'un arbre ou, en concertation avec le promoteur, la modification d'un projet. Toutefois, l'abattage pouvant s'avérer inévitable dans certains cas, des règles internes seront établies pour superviser la coupe de ces arbres. Il faudra s'assurer qu'un nombre équivalent d'arbres seront plantés.

Action 5 : la Ville de Montréal et ses arrondissements élaboreront des programmes d'entretien pour les arbres du domaine public, dans le but de maintenir en bon état le patrimoine arboricole montréalais.

Action 6 : les arrondissements adopteront ou modifieront, si ce n'est déjà fait, leurs règlements d'urbanisme sur l'abattage des arbres privés.

Action 7 : les arrondissements prendront, si ce n'est déjà fait, des dispositions pour protéger les arbres et leurs racines pendant les travaux de construction ou exiger la plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.



- Action 8 :** les arrondissements intégreront dans leurs règlements d'urbanisme les dispositions prévues par le document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal.
- Action 9 :** la Ville de Montréal élaborera un programme municipal de reconnaissance et de protection des arbres remarquables.
- Action 10 :** la Ville de Montréal poursuivra et développera son programme de recherche appliquée.
- Action 11 :** la Ville de Montréal accroîtra ses activités d'information et de sensibilisation en vue de favoriser l'adhésion de tous à la cause du développement et de la protection du patrimoine arboricole.



Annexe 3

Définitions de termes techniques

Arboriculture	Ensemble des techniques appliquées à la culture des arbres (un agronome, un jardinier ou un arboriculteur pratiquent l'arboriculture).
Arbre de rue Arbre d'alignement	Arbre planté en ligne à proximité de la chaussée ou dans le terre-plein au centre de la chaussée. À Saint-Laurent, cette appellation désigne le plus souvent des arbres publics, mais plusieurs arbres d'alignement peuvent également être privés.
Arbre privé	Tout arbre situé sur un terrain appartenant à une personne physique ou morale autre que publique.
Arbre public	Tout arbre situé sur un terrain appartenant à l'administration publique sans égard à la vocation ou au type d'utilisation dudit terrain.
Aoûtement	Lignification des pousses des végétaux ligneux correspondant à un arrêt de croissance et à une accumulation des réserves pour l'hiver.
Biodiversité	Diversité des espèces vivantes d'un milieu.
Boisé	Québécois désignant par abréviation un terrain boisé, c'est-à-dire couvert d'arbres.
Bois identifié	Unité territoriale boisée présentant une valeur environnementale reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité.
Canopée	Écran formé par la végétation de la voûte de la forêt (synonymes : couvert, voûte forestière ou voûte foliacée).
Écimage	Opération qui consiste à couper la tête d'un arbre (synonymes : étêtage, ravalement)
Éclaircissage	Coupe sélective de tiges et de branches dans le but de favoriser les sujets les plus prometteurs et d'augmenter le rendement général du boisé, sans nuire à son équilibre naturel.
Écosystème	Ensemble organisé des êtres vivants (animaux, végétaux, bactéries) et des éléments inanimés d'un milieu naturel.
Écoterritoire	Contraction langagière assemblant l'abréviation des mots « écologique » et « territoire » désignant une unité territoriale présentant une valeur environnementale qui mérite d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité (synonyme : territoire d'intérêt écologique).



Élagage	Technique sylvicole qui consiste à supprimer, partiellement ou complètement des branches dans un arbre afin de le renforcer, de le façonner ou d'alléger sa ramure, ou encore dans le but de produire du bois de qualité, sans nœuds. L'élagage englobe différentes techniques : l'écimage, l'éclaircissage, l'émondage, le rabattage et le ravalement.
Émondage	Technique sylvicole qui consiste à supprimer les nouvelles pousses d'un arbre qui proviennent de bourgeons dormants.
Forêt urbaine	Formation végétale ligneuse, ou écosystème à prédominance d'arbres, comportant en général un couvert relativement dense, situé en zone soumise au stress urbain.
Foresterie urbaine	Activité qui consiste à gérer les espaces verts situés dans les villes, par exemple, par la mise sur pied de projets permettant d'améliorer la qualité de l'habitat faunique, d'accroître la biodiversité végétale, de renaturaliser des sites très dégradés et de revitaliser des secteurs importants sur le plan historique.
Géomatique	Système informatique de cartographie utilisant les outils de positionnement par satellite.
Milieu naturel	Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été modifiés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine.
Pathogène	Qui peut provoquer une maladie.
Patrimoine arboricole	Ensemble d'arbres et d'arbustes d'espèces diverses situés sur le territoire d'une collectivité (synonymes : patrimoine arboré et patrimoine boisé).
Protection	Synonymes : sauvegarde, préservation, défense.
Ravalement	Opération qui consiste à raccourcir de moitié ou des deux tiers les charpentières, tout en conservant la formation d'origine.
Sylviculture	Ensemble des règles et des techniques permettant l'exploitation des arbres forestiers en assurant leur conservation et leur régénération. (Un ingénieur forestier exploite la forêt à l'aide de la sylviculture).





Les arbres sont indispensables.